



Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 29 Novembre 2021 à 19 heures 30

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

- ✓ **Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Chrystelle VAXIVIERE, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD
- ✓ **Absents :** Françoise SUDI GUIRAL, Christine BICHON-MOREL
- ✓ **Pouvoir :** de Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Jean-Pol GILBERT
- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 14.10.2021 :** approuvé à l'unanimité
- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des décisions prises après discussions entre eux lors des réunions informelles.

DECISION n° 2021-26 portant signature d'un contrat de location pour le logement sis 2 rue Barraud Location à Mme Alana DIAMONDRANIAINA, à compter du 29 octobre 2021 - Loyer mensuel initial fixé à 334,50 € (loyer : 324,92 €, TEOM : 9,58 €). Pas d'augmentation – Réévaluation chaque année au 01 janvier.

DECISION n° 2021-27 portant sur l'attribution du marché pour la réalisation de la mission « diagnostic amiante avant travaux » pour le projet de réhabilitation partielle et d'extension de la gendarmerie d'Auzances : La SARL ATERPLO – 18 Boulevard Carnot – 46400 SAINT CERE - est retenue pour un montant de 1 205, 00 € HT (avec 20 prélèvements « matériaux » et 1 prélèvement « enrobés » estimés).

Madame le Maire informe le Conseil que la société ATERPLO a signalé de l'amiante dans la colle de la faïence contrairement à ce qu'avait annoncé M. ALDEGUER lors du premier diagnostic réalisé. Malgré tout, ce sera le diagnostic d'ATERPLO qui sera suivi.

DECISION n° 2021-28 portant sur la réalisation d'une vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT de la Guinguette des Vergnes : La proposition de l'APAVE MONTLUCON – 6 rue Marcel Buisson – Technopole de la Loue – 03100 MONTLUCON -est retenue pour un montant de 149, 73 € HT.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas encore lu le document qui vient d'arriver mais qu'à priori, des travaux seront à réaliser.

DECISION n° 2021-29 portant choix de devis pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la création d'espaces publics numériques :

Le devis suivant est retenu pour l'acquisition d'ordinateurs :

CERIG

12, rue des Capucines

87260 PIERRE BUFFIERE

pour un montant de **4 331.00 € HT** soit **5 197.20 € TTC**.

Le devis suivant est retenu pour la fourniture de matériels de visio-conférence :

XEFI Limoges Sud

1, rue Jean Monnet

87170 ISLE

pour un montant de **5 413.34 € HT** soit **6 496.01 € TTC**.

L'Etat a pris en charge ces dépenses à hauteur de 9 003, 77 € (soit 92.40% de la dépense HT).

Précision supplémentaire : il a été commandé le pack Office en plus à XEFI : **482.50 € HT**

La société XEFI a livré et installé le matériel. La société CERIG n'a donné aucune précision pour l'instant.

DECISION n° 2021-30 portant demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour la réhabilitation et l'aménagement du stand de tir Alain Mathieu :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse, rubrique « Sports, Loisirs de nature et Tourisme » et de solliciter une subvention à hauteur de 10% du coût HT des travaux, soit (15 705 x 10%) un montant de 1 570, 50 €
- Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la toiture	12 325, 00 €	Subvention Conseil Départemental (10%)	1 570, 00 €
Aménagement des abords extérieurs	3 380, 00 €	Autofinancement communal	14 134, 50 €
TOTAL HT	15 705, 00 €	TOTAL HT	15 705, 00 €

Madame le Maire recherche d'autres financements, cette dépense représentant un coût important pour la commune.

1 – GRP du Franc-Alleu et de la Combraille – Convention de passage pour les parcelles privées appartenant à la commune.

Madame le Maire informe le Conseil que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine via la compétence tourisme, s'est engagée sur l'homologation de quatre boucles de Grande Randonnée de Pays.

Un recensement des chemins à classer au plan Départemental des Itinéraires de Randonnée a été réalisé avec la Fédération Française de Randonnée.

Deux boucles GPR (Grande Randonnée Pédestre) ont été définies :

- GRP du Franc-Alleu (Bellegarde-en-Marche, Bosroger, Champagnat, La Chaussade, La Serre-Bussière-Vieille, Le Chauchet, Lupersat, Mautès, Peyrat-la-Nonière, Saint-Domet et Saint-Silvain-Bellegarde).
- GRP de la Combraille (Auzances, Bussière-Nouvelle, Chard, Dontreix, Fontanières, Le Compas, Les Mars, Lioux-les-Monges, Mainsat, Reterre, Rougnat, Saint-Priest, Sannat et Sermur).

La commune d'Auzances est concernée par ce dernier pour les chemins de Coux et de la Rassade.

La communauté de communes propose un projet de convention de passage pour les parcelles privées de la commune suivantes : D 10, D 41 et D 69.

Cette convention détermine notamment les modalités d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage.

La commune s'engage :

- à laisser le public pénétrer sur les sentiers autorisés,
- sous son contrôle et son agrément, autorise la communauté de communes à réaliser ou à faire réaliser l'entretien et la signalisation nécessaire à la sécurité et au confort des randonneurs (travaux d'égouttage, de débroussaillage et d'entretien des chemins, balisage en application de la Charte Nationale du Balisage)

La communauté de communes ou la commune, s'engage :

- à maintenir le chemin inscrit au PDIPR, à mettre en place des aménagements appropriés si besoin, afin de garantir la sécurité des usagers et assurer l'entretien courant des chemins (nettoyage, maintenance, égouttage) pour qu'ils puissent être praticables toute l'année sans danger prévisible.

Après est précisé que l'EPCI sera responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations d'entretien. La commune propriétaire répondra des dommages corporels et matériels qui seront de son fait sur les parcelles riveraines du chemin, dont il est propriétaire, le locataire et l'usufruitier selon le cas.

La durée de la convention est de 3 ans consécutifs, renouvelable tacitement, et est consentie à titre gratuit.

Madame le Maire précise qu'il faudra écrire à Mme Isabelle RIGAUD (centre équestre) pour la prévenir de l'existence de ce chemin qui passe sur les terres qu'elle loue à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de passage pour le GRP de la Combraille avec la Communauté de Communes.

2 – AGIR – Bus des Services - Convention de mise à disposition de locaux.

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre de son projet d'itinérance, l'association Centre Social CAVL AGIR intervient via son Bus des Services sur la commune d'AUZANCES.

Grâce au Bus des Services, l'association délocalise ses compétences afin de les rendre plus accessibles aux habitants de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine ».

L'association propose :

- Un Relais Petite Enfance avec des ateliers et des permanences ;
- Un service d'accompagnement individuel sur tout sujet de la vie quotidienne (démarches administratives en ligne, accompagnement de la parentalité, accompagnement spécifique des jeunes, accompagnement des associations...) en lien, quand cela est nécessaire, avec les partenaires compétents ;
- Des ateliers collectifs en lien avec les besoins repérés (ateliers numériques, ateliers mobilité) ;
- Des événements ponctuels relevant de ses champs de compétences, permettant de répondre aux besoins repérés sur le territoire (conférences, expositions, formations, etc.).

Il est prévu que cette itinérance intervienne sur 18 communes, ce planning est établi sur un roulement de semaines paires/impaires.

Afin que le CAVL AGIR puisse amener sur la commune les services précités dans de bonnes conditions, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition gratuitement les éléments suivants :

- Une salle chauffée et équipée de tables et chaises.

Localisation de la salle : salles des fêtes.

Mise à disposition des sanitaires : Oui.

- Un accès WIFI : Oui.
- Un branchement électricité pour le « Bus des Services ».

Localisation du branchement : Branchement électrique extérieur devant la mairie.

La convention est définie pour une durée d'un an. Cette période expérimentale permettra de constater si la présence du « Bus des Services » correspond aux besoins du territoire sur lequel il intervient.

A la fin de cette période, il pourra être envisagé de reconduire ou non la venue du « Bus des Services » sur la commune.

Ladite convention pourra être révisable à tout moment par l'une des deux parties. Elle pourra également être résiliée avec un préavis minimum de deux mois.

Le Bus des Services sur la place du marché, ainsi que le Relais Petite Enfance (RPE) à la salle des fêtes, sont présents à Auzances une semaine sur deux.

Les semaines où le bus n'est pas présent, les Services du Bus des Services sont disponibles à la Station des Services (excepté le RPE)

COMMUNE DE AUZANCES Horaires sur site : 8h45-12h30

Dates de présence :

19/10/2021 Bus + RPE

26/10/2021

02/11/2021 Bus + RPE

09/11/2021

16/11/2021 Bus + RPE

23/11/2021

30/11/2021 Bus + RPE

07/12/2021

14/12/2021 Bus + RPE

Madame le Maire indique que plus de 100 aides ont été apportées depuis le lancement du bus, mais que certaines petites communes semblent un peu réticentes.

Elle informe aussi le Conseil que l'inauguration du Bus des Services aura lieu le vendredi 03 décembre à 14h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le Bus des Services du CAVL AGIR.

3 – Mise à jour de l'adressage rue de l'Abattoir.

Madame le Maire explique au Conseil que, suite à des problèmes de branchement pour la fibre, il faut régulariser l'adressage du 6 rue de l'Abattoir.

Madame le Maire propose au Conseil de valider les adresses suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse
AD 537	CLOAREC Yvon - Contrôle Technique	6 rue de l'Abattoir
AD 538	Commune d'Auzances - Rez de Chaussée	6 bis A rue de l'Abattoir

	Commune d'Auzances - 1er étage	6 bis B Apprt 1 rue de l'Abattoir
	Commune d'Auzances - 2ème étage	6 bis C Apprt 2 rue de l'Abattoir
AD 578	Commune d'Auzances - Local d'AUZANCES TIR SPORTIF	6 ter A rue de l'Abattoir
	Commune d'Auzances - Ateliers Municipaux	6 ter C rue de l'Abattoir
AD 577	Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine - Local des Restos du Cœur	6 ter B rue de l'Abattoir

Madame le Maire précise que d'autres sont encore à délibérer et sont en cours de recensement.

Marie-Claude BOUGNOUX demande si ce genre d'adressage sera aussi nécessaire pour le carré des artisans et les futurs ateliers municipaux.

Françoise SIMON lui répond que oui, que c'est important pour la fibre.

Fabien JAMME fait alors remarquer que la fibre n'est pas prévue pour le carré des artisans.

Leilha BERTHON explique que Thomas TERNAT peut être susceptible d'y installer son siège et donc d'en avoir besoin.

Fabien JAMME indique que le carré des artisans devait être raccordé à l'électricité le lendemain.

Françoise SIMON et Jean-Pascal HELION trouvent que les travaux ont bien avancé, mais ce dernier trouve aussi que l'espace disponible est un peu juste, surtout pour un maçon.

Fabien JAMME lui répond que M. TERNAT a déjà prévu de demander l'autorisation pour stocker du matériel en extérieur (zone clôturée, box).

Christian Scaramuccia s'étonne des numéros (bis A.....) Madame le Maire lui répond qu'il est difficile de trouver des numéros courts étant donné qu'il ne faut ni utiliser le 8 ni le 7..... qui eux sont déjà utilisés. En effet, tous ces espaces étaient avant un seul et même bâtiment : un abattoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adressage du 6 rue de l'Abattoir présenté par Madame le Maire.

4 – ALSH MICADO – Participation de la commune à hauteur de 3 € pour chaque enfant inscrit uniquement à la journée et dont le coefficient familial est supérieur à 650 – Validation de la nouvelle grille tarifaire.

Madame le Maire explique qu'elle souhaiterait réduire le coût pour les familles habitant la commune d'Auzances ou pour les enfants inscrits à l'école d'Auzances. Elle explique que pour les familles les plus démunies, une aide de la CAF à hauteur de 5 € est donnée. Certaines familles, bien sûr, ne bénéficient d'aucune aide et le coût pour elles, est loin d'être négligeable.

Cette aide communale serait donc destinée à aider les familles modestes ayant des revenus moyens et qui ne bénéficient d'aucune aide CAF. Ceci pour une meilleure équité sur le territoire.

La commune participerait à hauteur de 3 € pour chaque enfant inscrit UNIQUEMENT à la journée et dont le QF de la famille est supérieur à 650 (et qui n'ont donc pas droit aux aides de la CAF).

Madame le Maire précise que les tarifs progressifs en fonction du Coefficient Familial sont une obligation pour la CAF.

Grille tarifaire actuelle

Quotient familial	Tarif journée	Tarif demi-journée	Avec repas
0 à 400	8 €	4€	Supplément de 2.50 €
401 à 600	9 €	4€50	
601 à 800	10 €	5€	
801 à 1000	11 €	5€50	
1001 à 1200	12 €	6€	
1201 et plus	13 €	6€50	

Les familles ayant un QF inférieur à 650 bénéficient des Pass Temps Libres (aides de la CAF avec réduction de 2,50 € par demi-journée, soit 5 € la journée)

Proposition de grille tarifaire si validation de cette proposition par la commune

QF	Tarifs avec repas	Après réduction – Coût famille
0 - 400	10.50 €	Pass Temps libre (5€) = 5.50 €
401 - 650	11.50 €	Pass Temps libre (5€) = 6.50 €
651 - 1000	12.50 €	Participation commune (3€) = 9.50 €
1001 - 1200	14, 50 €	Participation commune (3€) = 11.50 €
1201 et +	15, 50 €	Participation commune (3€) = 12.50 €

Madame le Maire propose d'appliquer cette nouvelle grille à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les familles habitant Auzances ou dont les enfants sont inscrits à l'école d'Auzances. Le coût estimé au maximum serait de 2 160 € (20 enfants école sur 36 semaines) ou 1 080 € (10 enfants auzançais sur 36 semaines). Elle insiste sur le fait que le coût total est calculé sur le nombre maximum d'enfants.

Fabien JAMME estime que la commune d'Auzances n'a pas à payer pour les enfants des communes extérieures, que ce serait à elles de le faire si elles le souhaitent.

Françoise SIMON lui répond qu'effectivement, elle peut informer ses collègues maires de ce qui a été mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aide de 3 € pour chaque enfant **de la commune d'Auzances** inscrit UNIQUEMENT à la journée à l'ALSH MICADO et dont le QF de la famille est supérieur à 650.

5 – Convention de réalisation d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune entre la commune d'Auzances, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – Immeuble 6 place du 11 Novembre

Cette convention concerne les parcelles AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situées 6 place du 11 Novembre.

Madame le Maire explique au Conseil que l'EPFNA se charge d'estimer, de négocier et d'acquérir cet ensemble immobilier qui a pour but d'accueillir une épicerie avec vente de produits sans emballage, ainsi qu'une cave et un bar à vin. Outre ces activités commerciales en rez-de-chaussée, des logements pourront être également réhabilités à l'étage.

L'engagement maximal de l'EPFNA est de 200 000 € HT.

Fabien JAMME s'interroge sur le montant de 200 000 € qui lui paraît excessif pour ce bâtiment.

Françoise SIMON lui explique qu'il s'agit simplement du montant maximal pour lequel l'EPFNA peut s'engager. Le coût exact n'est pour l'instant pas estimé.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'EPFNA.

Madame le Maire indique que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la première acquisition ou à compter du premier paiement effectif en cas d'expropriation ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. En absence d'acquisition, la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

Madame le Maire explique que cette démarche est facilitatrice pour la commune qui, avant de procéder à l'acquisition du bien auprès de l'EPFNA, prend le temps de monter son projet et de rechercher les financements.

Madame le Maire précise que si le projet aboutit sans l'intervention de la commune, cette opération ne lui coûtera rien.

Elle précise aussi que cette signature est permise car la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a conventionné avec l'EPFNA dans ce sens le 23 Avril 2018 et que la convention a signer pour ce projet a été validée par le conseil d'administration de l'EPF le 26 novembre 2021.

Madame le Maire informe le Conseil, que dans le cadre d'un projet de restaurant, la visite de l'immeuble « Le Colombier » aura lieu jeudi 2 décembre à 13h30 et invite les conseillers intéressés à l'accompagner. Mme SALLARD de l'EPFNA ne pourra pas être présente pour cette visite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'EPFNA et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'acquisition de l'immeuble sis 6 place du 11 Novembre.

6 – Contrat de maintenance et assistance technique avec CERIG

Madame le Maire informe le Conseil que CERIG propose un contrat de maintenance et d'assistance technique pour les deux ordinateurs portables, pour un montant de 300 € HT par an. Elle rappelle qu'ils ont été acquis pour permettre de télétravailler et travailler sur les logiciels CERIG à l'accueil. En effet, ce dernier n'est pas « CERIG », ce qui permet d'avoir une liberté plus importante sur ce poste.

Fabien JAMME demande en quoi consiste exactement ce contrat et rappelle les coûts élevés de cette société qui a le monopole...

Françoise SIMON lui répond qu'ils interviennent en cas de problèmes techniques ou de logiciels sur les postes. Elle rappelle aussi le prêt d'un poste fait par la société en attendant un achat pour remplacer celui de comptabilité.

Fabien JAMME demande à ce que l'on se renseigne lors de leur prochaine venue sur ce que l'on doit faire des CD « CERIG » entreposés dans le placard.

Madame le Maire indique au Conseil que ce contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance et d'assistance avec CERIG pour les deux ordinateurs portables

7 – Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour une boutique éphémère 2 rue Paul Doumer.

Madame le Maire indique au Conseil que, comme en 2019, l'association UNRPA « Ensemble et Solidaires » souhaite reconduire sa démarche de « boutique éphémère » du 1^{er} au 31 décembre 2021, dans le local situé 2 rue Paul Doumer appartenant à la communauté de communes.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à signer la convention de mise à disposition de ce local, à titre gratuit, avec la communauté de communes, la commune d'Auzances prenant à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité
- à signer ensuite la convention de mise à disposition à titre gratuit pour ce même local avec l'UNRPA
- à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Serge DESBOUDARD, président de l'UNRPA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'UNRPA pour la boutique éphémère 2 rue Paul Doumer.

8 – Renouvellement du contrat de maintenance pour le défibrillateur de l'espace André Vénuat avec D. Sécurité.

Madame le Maire explique au Conseil que, D-Sécurité, société avec laquelle la commune d'Auzances travaille déjà pour la maintenance du défibrillateur de la salle omnisports, propose le renouvellement du contrat, pour un montant de 285, 53 € TTC, pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2022. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de maintenance pour le défibrillateur de l'espace André Vénuat avec D.Sécurité.

9 – Tarifs des repas du restaurant scolaire du groupe scolaire Fernand Gory.

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 01.01.2020, tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis.

Elle explique que l'augmentation se fait habituellement en tenant compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) ».

Indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :

05/2020 : 103, 95

05/2021 : 105, 34

Soit une augmentation de 1, 34 %

Madame le Maire précise qu'il est important d'augmenter régulièrement, plutôt que beaucoup d'un seul coup,

Elle propose l'augmentation suivante, pour une application au 1^{er} Janvier 2022 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2022
1 ^{er} enfant	2,87 €	2,91 €
2 ^{ème} enfant	2,45 €	2,48 €
3 ^{ème} enfant	2,10 €	2,13 €
Occasionnel	3,38 €	3,43 €
Personnel	4,09 €	4,15 €

Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,09 €	4,15 €
Enseignant	5,37 €	5,44 €

et précise qu' au vu du pourcentage d'augmentation, les tarifs ne peuvent pas être arrondis.

Leilha BERTHON demande pourquoi il existe une différence entre enseignant et personnel.

Françoise SIMON explique que certains personnels, de par leurs horaires, sont obligés de manger sur place. Les repas ne leur sont pas facturés mais sont déclarés comme des avantages en nature. Les enseignants, quant à eux, peuvent avoir des aides.

Fabien JAMME précise que la facturation fonctionne de la même façon au collège.

Rappel des modalités de facturation :

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas
- L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué
- Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué
- Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Madame le Maire explique au Conseil qu'en maternelle la facturation se faisait au repas pris parce que l'école n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans. Maintenant qu'elle l'est à partir de 3 ans toute la journée, elle demande s'il ne faudrait pas revoir le mode de facturation.

L'ensemble du Conseil est d'accord pour dire que les petits sont plus facilement absents et qu'il est donc mieux de ne rien changer. Madame le Maire pense que c'est justifié car certains parents demandent des dérogations pour que leurs enfants ne soient pas présents les après-midis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs pour le restaurant scolaire du groupe Fernand Gory.

10 – Signalétique départementale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental demande à la commune de prendre une délibération pour la circulation dans le centre-ville :

- Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 13 tonnes, sauf livraisons.

Elle ajoute que sept grands panneaux (Centre bourg interdit aux plus de 13t, sauf livraisons) seront ajoutés à certaines entrées et espère ainsi que la nouvelle signalétique évitera les difficultés dans le centre bourg liés aux camions en transit.

Elle propose au Conseil le plan de circulation suivant :

Fabien Jamme indique qu'il est nécessaire d'ajouter à l'interdiction la rue du midi et la rue et le chemin de la justice. Madame le Maire acquiesce et précise qu'elle les a oubliées et qu'elle va les rajouter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette interdiction.

11 – Convention de mise à disposition pour les cours de tennis.

Madame le Maire informe le Conseil que l'association Tennis Club des Combrailles, pour percevoir la subvention de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des deux courts extérieurs avenue du 8 mai 1945, doit fournir une attestation de fins des travaux (déjà en leur possession) et une convention de mise à disposition des terrains. Cette subvention sera ensuite reversée à la commune selon des modalités encore à définir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse des deux courts de tennis avec l'association Tennis Club des Combrailles.

12 – Décision de principe pour une programmation des études préliminaires pour le projet de régularisation des problèmes d'eaux pluviales sur le stade.

Madame le Maire rappelle au Conseil les problèmes d'eaux pluviales sur le stade et route de la Courtine.

Elle informe le Conseil que la SAS AUZANDIS doit régulariser son problème d'évacuation des eaux pluviales (surface imperméabilisée trop importante), et se mettre ainsi en règle avec la Loi. En effet, les eaux pluviales issues de cette zone se jettent directement dans les réseaux publics « unitaires » qui ne dispose pas d'une capacité suffisante. Cette situation génère des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement collectif et induit des risques avérés en terme d'inondation de certains secteurs lors d'épisodes pluvieux intenses ou de rejets direct d'eaux usées.

La mise en séparatif des réseaux, prévue par la communauté de communes, résoudrait les dysfonctionnements constatés sur le réseau de collecte des eaux usées.

Madame le Maire explique que les solutions envisagées pour Intermarché sont très onéreuses (création d'un bassin tampon sous son parking) et ne résolvent en rien le souci de la commune.

Madame le Maire propose donc de mettre en place un projet commun et de prendre un engagement de principe pour résoudre ce problème communal, sous 5 ans, ce qui réglerait en même temps les obligations de la SAS AUZANDIS. Cette dernière accepterait dans ce cas de verser une participation financière à la commune.

Fabien JAMME rappelle qu'il avait été évoqué l'idée d'utiliser le terrain de foot comme bassin de rétention. Françoise SIMON explique qu'un appel d'offres avait été lancé par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour ce projet, avec régulation du débit de rejet des eaux, mais qu'aucune offre n'avait été reçue. Depuis, la compétence eaux pluviales a été transférée aux communes.

Fabien Jamme précise aussi que la Communauté de Communes pourrait récupérer cette compétence puisqu'il s'agissait d'une des conditions pour obtenir les subventions pour la station d'épuration.

Une réunion est prévue le 6 décembre au cours de laquelle un chiffrage devrait être annoncé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération de principe pour régulariser le problème d'eaux pluviales de la commune sous 5 ans.

13 – Décisions modificatives.

Madame le Maire rappelle au Conseil l'acquisition de matériel informatique et de matériel pour la cantine dans le cadre du plan de relance. Ces dépenses et les subventions allouées n'avaient bien sûr pas été prévues au budget.

Elle propose donc la décision modificative suivante :

Achat matériel informatique et matériel de cantine

2188 (dépenses d'investissement) – Opération 142 (acquisition de matériel) : + 14 949, 00 €

Des crédits inscrits en dépenses n'ont pas été consommés ; il ne manque donc que 10 000 € mais nous inscrivons la même somme en dépenses et recettes pour équilibrer le budget.

1321 (recettes d'investissement – Etat) – Opération 142 (acquisition de matériel): + 14 949, 00 €
 (5 945 € pour le matériel cantine et 9 004 € pour le matériel informatique)

D'autre part, suite à la souscription du prêt bancaire du point 15 qui suit, il convient de régulariser le montant de l'emprunt prévu pour les opérations n° 210 : Local Associations – Esp.A.Vénuat et n° 218 : Aménagement Ateliers Municipaux :

1641 (recettes investissement / emprunt) – Opération 210 : + 7 000, 00 €
 1641 (recettes investissement / emprunt) – Opération 218 : - 7 000, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se félicite des subventions conséquentes obtenues et approuve les décisions modificatives présentées par Madame le Maire.

14 – Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux.

Compte tenu des différents mouvements depuis le 1^{er} janvier 2021, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2022 (après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion) :

Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	20 heures	1
		Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	20 heures	1
		Adjoint administratif territorial	35 heures	1
	Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	25 heures	1
	Catégorie A	Attaché territorial	35 heures	1
Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial (périscolaire et/ou technique)	35 heures	2
		Adjoint technique territorial (technique)	20 heures	1
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	12 heures 30 minutes	1
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	15 heures 30 minutes	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (périscolaire et/ou technique)	35 heures	2

		Agent de maîtrise principal (périscolaire et/ou technique)	35 heures	2
Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	28 heures	1

Il convient également de saisir le Comité Technique pour :

- supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet de Marie CHABANE
- supprimer le poste de Rédacteur 25 heures hebdomadaires de Marie BERTHELIER promue au grade supérieur après obtention de l'examen professionnel
- supprimer le poste de Rédacteur Principal 2^e classe à temps complet de Myriam GAILLARD qui n'a pas été supprimé à l'époque
- supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet en trop dans notre tableau
- supprimer le poste de technicien à temps complet de Pascal CLAUTRIER.

au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs des agents communaux présenté par Madame le maire.

15 – Souscription d'un prêt bancaire pour la réhabilitation et la création de bâtiments communaux.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses et recettes des projets de bâtiments communaux en cours. Elle précise que comme annoncé lors du budget primitif, il va être nécessaire de souscrire un emprunt car de nombreuses dépenses vont arriver conjointement.

Dépenses HT	PROJETS		
	Création d'un local à vocation socio-culturelle à l'espace A. Vénuat	Réhabilitation partielle d'une ancienne friche industrielle en aménagement d'ateliers municipaux	Réhabilitation partielle d'une ancienne friche industrielle en aménagement d'espaces pour un carré des artisans
Travaux	211 057,30 €	208 744,67 €	109 232,76
Maîtrise d'œuvre	25 326,88 €		
Contrôle Technique	1 900,00 €		
SPS	1 822,50 €		
Etude de sol	1 921,00 €		
Attestations règlementaires après travaux	150,00 €		
Frais parution	2 527,91 €		
Diagnostic	260,00 €		
Total dépenses	244 965,59 €	208 744,67 €	109 232,76 €

Recettes			
Boost'Comm'Une	30 000,00 €		
DETR	91 052,20 €	83 497,86 €	43693,1
EMPRUNT	30 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €
Autofinancement commune	93 913,39 €	5 246,81 €	15539,66
Total recettes	244 965,59 €	208 744,67 €	109 232,76 €

Total Emprunt : 200 000 €

Elle informe le Conseil que 3 banques ont été consultées pour faire des propositions de prêt à la commune :

- La banque des territoires qui ne propose que des prêts indexés sur le taux d'intérêts du livret A + 0.60%
- Le Crédit Agricole Centre France qui n'a pas répondu
- La Caisse d'épargne Auvergne Limousin qui a donné suite :

PRÊT de 200 000 € proposé par la CE Auvergne Limousin						
Durée	Échéances trimestrielles	Taux fixe	Coût du crédit	Échéances annuelles	Taux fixe	Coût du crédit
10 ans	5 147,41 €	0,57%	205 896,40 €	20 665,92 €	0,60%	206 659,20 €
15 ans	3 538,02 €	0,79%	212 281,20 €	14 213,59 €	0,81%	213 203,85 €

Elle précise que des prêts sont terminés ou arrivent prochainement à échéance :

- Au 05.07.2021 un prêt de 300 000 € sur 15 ans est terminé avec une échéance annuelle de 27 494, 29 €
- Au 01.05.2022 un prêt de 100 000 € sur 15 ans se termine avec une échéance annuelle de 9 217, 15 €
- Au 01.08.2022 un prêt de 120 000 € sur 15 ans se termine avec une échéance annuelle de 11 366, 54 €

et que la situation est donc plutôt favorable pour réaliser ce nouveau prêt.

Christine Bichon Morel ajoute que c'est le moment d'emprunter car les taux sont encore bas.

Madame le Maire propose au Conseil d'opter pour un prêt de 200 000 € à un taux fixe de 0,57% sur une durée de 10 ans à échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin de 200 000 € avec échéances trimestrielles au taux fixe de 0,57 %.

16 – Priorisation des dossiers DETR 2022.

Madame le Maire propose au Conseil l'ordre suivant tout en précisant que cela supporte bien sûr discussion :

Priorité 1 : Aménagement des places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville – Phase 1 (déconstruction de l'immeuble Clidière) Dossier déposé en 2021 à maintenir

Coût estimé : 63 200, 00 € HT

DETR 2021 représentation du dossier, mais 40% au lieu de 35% => 25 280, 00 €

Reste à financer : 37 920, 00 € (à voir pour la DSIL)

Priorité 2 : Travaux de réaménagement des installations d'éclairage suite à l'enfouissement des réseaux rue de la Victoire et chemin de Villechereix [Dossier à redéposer modifié](#)

Coût estimé : 29 875, 46 € HT

DETR 35% : 10 456, 41 €

Subvention SDEC 30% : 8 962, 64 €

Reste à financer : 10 456, 41 €

Priorité 3 : Réhabilitation partielle d'une friche industrielle – Aménagement d'ateliers municipaux – tranche optionnelle [Dossier à déposer](#)

Coût estimé : 141 353, 52 € HT

DETR 40% : 56 541, 41 €

Reste à financer : 84 812, 11 €

Priorité 4 : Achat de mobilier pour les services administratifs de la mairie d'Auzances [Dossier déposé en 2021 à maintenir](#)

Coût estimé : 17 427, 56 € HT

DETR 50% : 8 713, 78 €

Reste à financer : 8 713, 78 €

Fabien JAMME souhaiterait intervertir les priorités 2 et 3.

Leilha BERTHON demande si les priorités sont respectées.

Françoise SIMON estime que si le dossier DETR pour la tranche optionnelle des ateliers municipaux est déposé fin 2022, cela ne retardera pas beaucoup les travaux mais admet que les travaux de remplacement d'EP peuvent éventuellement être faits sans subvention, ce qui n'est pas le cas des ateliers municipaux.

Après discussion de l'ensemble du Conseil, il est décidé de mettre les ateliers municipaux en priorité 2.

Pour information, Madame le Maire donne lecture des dossiers déposés par le SIVOM Auzances-Bellegarde pour la commune au titre de la DETR 2022. Elle précise que si la DETR n'est pas allouée pour le Monsenergue et Coux, il faudra faire ces travaux quand même et que cela ne représente pas une énorme dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la priorisation suivante pour les dossiers DETR 2022 :

Priorité 1 : Aménagement des places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville – Phase 1 (déconstruction de l'immeuble Clidière) [Dossier déposé en 2021 à maintenir](#)

Priorité 2 : Réhabilitation partielle d'une friche industrielle – Aménagement d'ateliers municipaux – tranche optionnelle [Dossier à déposer](#)

Priorité 3 : Travaux de réaménagement des installations d'éclairage suite à l'enfouissement des réseaux rue de la Victoire et chemin de Villechereix [Dossier à redéposer modifié](#)

Priorité 4 : Achat de mobilier pour les services administratifs de la mairie d'Auzances [Dossier déposé en 2021 à maintenir](#)

17 – Autorisation de poursuite pour question de fond concernant la propriété du chemin du Mongour au Tribunal Judiciaire

Tous les conseillers ont eu connaissance des conclusions de l'appel. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à saisir un avocat et à saisir le tribunal judiciaire
- à poursuivre l'affaire du chemin du Mongour afin de poser la question de fond « à qui appartient ce chemin ? »
- à prévoir ces nouvelles dépenses au budget et de contacter notre assurance juridique
- à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

Fabien JAMME demande si la commune de LES MARS effectue la même démarche.

Françoise SIMON lui répond qu'elle l'a déjà fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches de question de fond concernant la propriété du chemin du Mongour.

18 – Convention de mise à disposition de locaux avec M. Thierry BUSSIÈRE pour une boutique éphémère 4 place du 11 novembre

Madame le Maire informe le Conseil que, comme en 2019, le Comité de Jumelage Auzances Rosstal souhaite reconduire sa démarche de « boutique éphémère » dans le local situé 4 Place du 11 Novembre et appartenant Monsieur Thierry BUSSIÈRE, du 28 novembre au 31 décembre 2021.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à signer la convention de mise à disposition de ce local, à titre gratuit, avec Monsieur Thierry BUSSIÈRE, la commune d'Auzances prenant à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité
- à signer ensuite la convention de mise à disposition à titre gratuit pour ce même local avec le Comité de Jumelage Auzances Rosstal
- à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire explique au Conseil qu'il avait été envisagé que cette boutique éphémère s'installe dans les locaux de l'ancien syndicat d'initiative mais finalement l'association préfère le local « Bussière ». Elle précise que celui-ci sera loué pour le conseiller DGFIP aux élus. Il faudra voir avec la pharmacie pour délocaliser les tests Covid qui y sont actuellement réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec M. Thierry BUSSIÈRE et le comité de jumelage Auzances-Rosstal pour la boutique éphémère 4 place du 11 Novembre.

19 – Convention relative au remboursement des factures de fonctionnement pour le service « périscolaire » de la commune d'Auzances à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Madame le Maire explique au Conseil que, suite à la restitution de la compétence périscolaire, la communauté de communes va demander le remboursement des dépenses relatives à la consommation de fluides (eau et électricité) et de téléphone, au prorata de la surface utilisée pour les services périscolaires de garderie et de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour l'électricité et l'eau, cela donne :

20% à la charge de la commune d'Auzances pour le service « périscolaire » et 80% pour la communauté de communes pour le service « école ».

Pour le téléphone :

40% à la charge de la commune d'Auzances pour le service « périscolaire » et 60% pour la communauté de communes pour le service « école ».

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y aura aussi les frais de fonctionnement du personnel de la communauté de communes travaillant pour la Mairie à rembourser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des factures de fonctionnement pour le service « périscolaire » de la commune d'Auzances à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Questions diverses

- Problème de nid de frelons asiatiques (environ 12m sur « cerisier » à Coux (terrain autocross)). Caroline Le Corre précise qu'il ne faut rien faire car les frelons sont partis et ne réutilisent jamais leur nid l'année suivante.

- Courrier de la FNACA sollicitant un petit travail d'entretien autour de la stèle du 19 mars, route de Montluçon.

La solution de l'enrobé n'est pas retenue mais Georges Dionnet précise qu'il doit être possible de mettre quelques pavés, ce qui sera plus esthétique. A voir.

- Chrystelle VAXIVIÈRE explique le choix que Françoise Sudi Guiral et elle ont fait pour le rond-point Martin Nadaud, la place du Terrier et le monument aux morts => choix validé, financement également

Françoise SIMON verra avec Pierre ROUGERON pour les quantités.

Fabien JAMME insiste sur le fait que les bouleaux, avenue du 8 Mai 1945, « survivent » et qu'il faudrait acheter 4 arbres.

Chrystelle VAXIVIÈRE demande si les agents du service technique pourraient retirer les herbes dans les bacs car on ne voit plus les rosiers. Elle précise qu'il y avait une garantie pour les rosiers qui sont morts.

- Devis SIAE pour la croix de la Gare (nettoyage, ponçage et anti rouille) pour 600 € TTC => OK
- Désamiantage toiture d'un espace dans le carré des artisans : devis de la SAS Laurent Montage Levage de 7 077, 00 € TTC pour 5 897, 50 € HT.

Françoise SIMON remarque qu'il est dommage que ceci n'ait pas été signalé avant les demandes de subventions qui s'élevaient à 40%.

Fabien JAMME appelle à la prudence pour la signature du devis et veut être sûr de la livraison des tôles qui, pour un montant d'environ 2 500 € TTC, doivent être posées par Thomas TERNAT, juste après le retrait de l'amiante.

Il faudra voir avec Michel PERIGAUD pour un devis plus détaillé.

- Demande d'une friterie ambulante pour venir les samedis soir.

Christian SCARAMUCCIA demande s'il n'y a pas d'autres food-trucks ce jour-là.
Françoise SIMON répond qu'il n'y a que « Chez Guinch » et que c'est très différent.
Marie-Claude BOUGNOUX précise qu'il y a beaucoup de choix.
⇒ OK

- Ticket commerçant

Pas intéressant.

- Comité à créer pour travailler sur le petit-déjeuner à 1 € pour les enfants de l'école : subvention Education nationale...

Leilha BERTHON, Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL et Françoise SIMON sont volontaires pour être membres de ce comité.

- **Critères de jugement des offres** : Françoise Simon précise que ces deux dossiers devraient être déposés prochainement ou du moins avant la prochaine réunion du conseil municipal.

1 - Extension et réhabilitation de la gendarmerie d'Auzances

Prix des prestations : 40 points

Il sera noté de 0 à 10. La note sera attribuée par application de la formule suivante (offre la plus basse / offre analysée) X 10

Valeur technique : 60 points

La note sera attribuée en fonction des éléments du mémoire indiqués dans la trame méthodologique. Le mémoire technique sera noté sur 3 critères

critère n°1 : Références de l'entreprise en adéquation avec le projet /15 points

- 1.1 Liste des réalisations de même nature et de coût similaire au cours des trois dernières années /15

critère n°2 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération /20 points

- 2.1 : Moyens humains et moyens en matériel de l'entreprise /5
- 2.2 Nombre de jours prévisibles pour la prestation / 5
- 2.3 Mois d'engagement pour la réalisation des travaux /10

critère n°3 : Dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences du DCE /25

- 3.1 Provenance des matériaux et fiches produits /15
- 3.2 Dispositions prises par l'entreprise pour le respect des normes environnementales (distances fournisseurs / chantier - recyclage des déchets...) /10

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

2 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places Jean Moulin, de l'Hôtel de Ville et de la place du 11 novembre

Critère « valeur financière »	40 %
Critère « valeur technique »	40 %
Critère « références »	20 %

L'analyse des offres donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 ; elle est calculée en fonction des trois critères pondérés mentionnés ci-avant.

Ces critères sont appliqués selon la cotation suivante :

1- Prix de l'offre noté sur 20 points (pondéré à 40 %) :

Le montant global est évalué sur 20 points. La note 20 est attribuée à l'offre la moins disante, les autres offres seront évaluées par l'application de la formule suivante :

Note offre analysée =
$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante} \times 20}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

2- Valeur technique de l'offre notée sur 20 points, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit (pondéré à 40 %) :

- adéquation et qualité des références présentées, représentatives pour ce type de projet, notamment sur les respect des enveloppes financières : 5 points
- présence dans l'équipe de maîtrise d'œuvre de compétences spécifiques et pertinentes adaptées au projet : 5 points ;
- appropriation du projet et méthodologie correspondant à la commande : 5 points ;
- cohérence des délais proposés par l'équipe de maitrise d'œuvre : 5 points.

3- Références notées sur 20 points décomposées comme suit (pondéré à 20 %) :

- prestations de complexité similaire exécutées au cours des 10 dernières années : 5 points ;
- nature des travaux (bâtiments en rénovation, construction neuve) : 10 points ;
- opérations significatives comprises entre 200 000 € et 400 000 € HT : 5 points.

La note globale N est la somme des notes résultant de l'application des trois critères.

- Date pour réunion étude de faisabilité de la salle des fêtes : rencontre avec les utilisateurs.
Françoise SIMON souhaite organiser une réunion avec les utilisateurs/usagers de la salle des fêtes afin de préparer l'étude de faisabilité (comité des fêtes, UNRPA, club de l'amitié, lire à Auzances, conservatoire/chorale, membres extérieurs des comités, puis peut-être dans un second temps la Scène Nationale d'Aubusson et les Maires des communes environnantes).
Jean-Pol GILBERT fait remarquer que la DDT déplore la création de nouvelles salles des fêtes alors qu'il en existe déjà partout.
Françoise SIMON rétorque que la structure existe déjà et qu'il ne s'agira pas d'une salle des fêtes mais d'une salle culturelle, elle pense qu'effectivement il serait nécessaire de les mutualiser comme d'ailleurs certains lieux.
La réunion est fixée au vendredi 07 janvier 2022 à 18h00.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au vendredi 14 janvier à 18h00.

- Séance levée à 22 heures 15 -

Le Maire,
Françoise SIMON.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pol GILBERT.